



Décision du Président

N°2026-083

Objet : Convention de partenariat « Vacances culturelles 2026 » entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports, l'artiste Cecilia Garnica, l'association Art et Culture la Chouette et la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

Exposé

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales* ».

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Extrascolaire », la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports, ont été sollicités par l'association Art et Culture La Chouette afin de participer à l'opération « Vacances culturelles 2026 », portée par la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Ce dispositif, décliné par la DRAC PACA sous la forme de résidences d'artistes de création et de transmission dénommées « Échappées culturelles », vise à proposer aux enfants et aux jeunes des parcours artistiques et culturels participatifs, animés par des artistes professionnels au sein des territoires.

Dans ce cadre, il est proposé, au cours des vacances d'été, d'accueillir l'artiste Cecilia Garnica durant une semaine au sein de l'accueil de loisirs associatif de l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports, puis une seconde semaine au sein de l'accueil de loisirs intercommunal multisite de Saint-André-les-Alpes/Barrême, afin de permettre aux enfants du territoire de bénéficier de ce projet artistique et culturel.

Il est convenu, dans le cadre de ce partenariat, que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon prendra en charge les frais de restauration du déjeuner de l'artiste, pour un montant de 20,40 € par repas, soit 102 € pour la semaine d'intervention réalisée au sein de l'accueil de loisirs intercommunal. En outre, si les besoins du projet le justifient, la CCAPV pourra prendre en charge l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des ateliers, dans la limite d'un montant maximal de 100 €.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une convention de partenariat est conclue entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports, l'artiste Cecilia Garnica, l'association Art et Culture La Chouette et la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention, a pour objet de définir les modalités d'organisation et de réalisation du projet « Échappées culturelles » et est conclue pour la durée de l'opération, soit du 27 juillet au 7 août 2026.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports, l'artiste Cecilia Garnica, l'association Art et Culture la Chouette et la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme exposé ci-avant

Fait à Saint André les Alpes,
Le 07 juillet 2026
Le Président,



Jean-Louis CHABAUD